232245 - Que doit faire celui qui a maltraité ses deux parents et l’a regretté après leur décès ?

question

Si quelqu’un a maltraité ses deux parents et s’est rendu compte de son erreur après leur décès, comment devrait-il agir pour se faire pardonner par Allah ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement :

La désobéissance aux deux parents fait partie des péchés majeurs.

D’après Abderrahmane ibn Abi Bakra, d’après son père (Qu’Allah soit satisfait de lui), le Messager d’Allah (Bénédiction et salut d’Allah soient sur lui) a dit : « Ne voulez-vous pas que je vous informe quels sont les plus grands des péchés majeurs ? » Nous avons dit : « Mais si ! Ô Messager d'Allah ! » Alors, il a dit : « Donner un associé à Allah, la désobéissance aux parents. ». Il était accoudé, alors il s'est assis et a dit : « Ainsi que la parole mensongère et le faux témoignage ! Ainsi que la parole mensongère et le faux témoignage ! » Il n’a cessé de répéter cela au point où je me suis dit : « Il ne se taira pas ! » (Rapporté par Al-Boukhari : 5976 et par Muslim : 87).

Abdallah ibn Amr a rapporté que le Prophète (Bénédiction et salut d’Allah soient sur lui) a dit : « Les péchés majeurs sont : Donner un associé à Allah, la désobéissance aux deux parents, l’homicide et le faux serment. » (Rapporté par Al-Boukhari 6675).

Cette désobéissance comprend tout propos ou acte nuisible aux deux parents, commis par leur enfant de manière injustifiable par la loi religieuse.

Al-Hafedh Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Par désobéissance, on entend tout propos ou acte de l'enfant de nature à nuire au père (ou à la mère), exception faite de la dénonciation de l'associationnisme ou de la désobéissance envers Allah commises par le père avec intransigeance. » Extrait de *Fath Al-Bari* (10/406).

Deuxièmement :

Fait partie des éléments importants du crédo islamique que le musulman doit comprendre, y adhérer et s'y conformer en pratique, le fait de la possibilité de se repentir d'un péché quelle que soit sa gravité ! Dans ce contexte Allah, le Très-Haut, dit : « Dis : « Ô Mes serviteurs qui étiez outranciers envers vous-mêmes, ne désespérez pas de la miséricorde d'Allah. Car Allah pardonne tous les péchés. En vérité Il est le Pardonneur et le Très-Miséricordieux. » (Coran : 39/53).

Celui qui a infligé un mauvais traitement à ses deux parents doit s'empresser à se repentir car Allah, le Très-Haut, a promis d'agréer le repentir du repenti.

Allah le Très-Haut dit : « Et c'est lui qui agrée de Ses serviteurs le repentir, pardonne les méfaits et sait ce que vous faites. » (Coran : 42/25).

Pour que le repentir soit sincère et agréé, certaines conditions doivent être remplies. L'imam An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Les ulémas disent que le repentir de tout péché est une obligation. Si le pêché est un acte de désobéissance à Allah le Très-Haut et sans rapport avec le droit d'un humain, il doit remplir trois conditions :

- La première est de délaisser l'acte de désobéissance.

- La deuxième est de regretter de l'avoir commis.

- La troisième est de se résoudre à ne plus le commettre.

S'il délaisse l'une de ces trois conditions, le repentir n'est pas valide. » Extrait de *Riadh As-Salihiin* : p.14.

Cependant, on peut prétendre que certaines de ces conditions ne peuvent être remplies après le

décès des deux parents. À cela on peut répondre par deux choses :

- La première est que dans un tel cas, le seul regret est suffisant pour exprimer le repentir.

À ce propos, Abdallah Ibn Ma'qil Ibn Mouqarrine a dit : « Je me suis rendu chez Abdallah Ibn Messaoud (Qu'Allah soit satisfait de lui) en compagnie de mon père et je l'ai entendu dire : « Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Le regret est un repentir. » (Rapporté par Ibn Madja (4252) et par Ahmed (37/6) et jugé authentique par Al-Albani dans *Sahih Sunan Ibn Madja*.

L'imam Ibn Al-Qayyam (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Fait partie des dispositions régissant le repentir le fait que lorsque l'auteur du péché est empêché d'y persévérer et est devenu incapable de façon à ce qu'il ne peut plus le commettre, son repentir est-il valide ? C'est le cas du menteur, du diffamateur et de l'auteur du faux témoignage dont la langue est amputée. C'est aussi le cas de toute personne privée des facteurs qui le poussaient à commettre le péché.

Deux avis sont émis sur la question : Le second, qui est l'avis juste, est que le repentir d'une telle personne est possible, valide et réalisé car il réunit ses composantes essentielles. Ce qui lui est possible de faire est le regret. Il y a dans *Al-Mousnad*, selon un hadith authentique : « Le regret est un repentir. » Si le concerné a réellement regretté son péché et s'est fait des reproches à lui-même, c'est ça le repentir. Comment dès lors le priver du repentir en dépit de son profond regret et le reproche qu'il s'est fait à soi-même ? » Extrait de *Madaridj As-Salikine* (1/741-746).

C'est ça l'avis de la majorité des ulémas.

Cheikh Al-Islam Ibn Taïmiya (Puisse Allah le Très-Haut lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Le repentir de celui devenu incapable de pécher à l'instar de celui dont le sexe est amputé et qui n'est plus en mesure de forniquer, de même l'amputé de la main qui ne peut plus voler et toutes les autres incapacités, leur repentir est valide selon la majorité des ulémas issus des gens de la Sunna et d'autres. » Extrait de *Madjmou' Al-Fatawa* (10/746).

- La deuxième chose est que la miséricorde d'Allah pour les musulmans est telle que la récompense que génère la piété filiale ne prend pas fin avec le décès des deux parents. Un enfant coupable de maltraitance envers ses deux parents peut se rattraper selon sa capacité à travers ce genre de piète filiale. Font partie des actes à faire après leur décès :

1. Multiplier le *Doua*' pour eux. Sous ce rapport, Allah le Très-Haut dit : « Et dis : « Ô mon Seigneur, fais-leur, à tous deux, miséricorde comme ils m'ont élevé (alors que j'étais) tout petit. » (Coran : 17/24).

D'après Abou Houreïra (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Quand un homme décède, ses actions cessent à l'exception de trois : une aumône courante, un savoir utile ou un enfant pieux qui prie pour lui. » (Rapporté par Muslim : 1631).

Prier pour ses défunts parents est une des plus importantes bonnes actions de bienfaisance envers eux.

D'après Abou Houreïra (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Certes, il arrive qu'on élève le rang d'un homme au Paradis de sorte qu'il se demande pourquoi. On lui dira que c'est le résultat de *l'Istighfar* (la demande de pardon) formulée par ton fils à ton égard. » Rapporté par Ibn Madja (3660) et jugé bon par Al-Albani dans *As-Silsila As-Sahiha* (4/129).

2. La récompense des bonnes œuvres accomplies leur est transmise. C'est le cas des aumônes faites à leur profit. Se référer à la Fatwa N° (218872) en raison de l'importance de la question.

Accomplir Al-Hadj et Al-Omra à leur profit. Pour en connaitre les règles et dispositions, se référer à la Fatwa N° 111794.

Si les deux parents ont laissé des dettes ou des dépôts qui leur été confiés, que leur enfant s'efforce de les régler en leur nom. S'ils ont fait des torts à d'autres, que leur enfant demande aux lésés de leur pardonner et qu'il essaie de les satisfaire

3. Honorer leurs amis et proches :

Abdallah Ibn Dinar rapporte que lorsque Ibn Omar (Qu'Allah soit satisfait de lui) partait à la Mecque, il prenait un âne sur lequel il se reposait lorsqu'il était fatigué de monter à dos du chameau, et il portait un turban sur sa tête. Un jour, alors qu'il était sur cet âne, il a croisé un bédouin et lui a dit : « N'es-tu pas untel, fils d'untel ? - « Si » a-t-il répondu. Il lui a donné l'âne et a dit : « Monte donc dessus ! » et il lui a donné son turban en lui disant : « Mets ça sur ta tête ! ». Alors l'un de ses compagnons lui a dit : « Qu'Allah te pardonne ! Tu as donné à ce bédouin l'âne sur lequel tu te reposais et le turban que tu portais sur ta tête ! » Il a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) dire : " Parmi les meilleurs actes de la piété filiale il y a le fait qu'un homme entretienne une bonne relation avec les gens chers à son père, après le décès de celui-ci" et le père de cet homme était l'ami de Omar (Qu'Allah soit satisfait de lui). » (Rapporté par Muslim : 2552).

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.